

# DECISION DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200620  
Réf. SNCF : 153-JCL

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit Conseil a délégué à son Président une partie de ses pouvoirs et a défini les principes de délégation à certains responsables de l'établissement ;
- Vu la décision du 19 juin 2006 modifiée par la décision du 21 mai 2007 portant organisation de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 25 janvier 2001 portant nomination de Madame Anne FLORETTE en qualité de Directeur du patrimoine ;
- Vu la décision du 5 mars 2007 portant délégation de signature au Directeur du patrimoine ;
- Vu le constat en date du 11/06/2007 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le terrain partiellement bâti sis à LATOUR DE CAROL (66) Lieu-dit Ribets sur la parcelle cadastrée A 1142p pour une superficie de 1 785 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

#### ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de LATOUR DE CAROL et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.  
Elle est consultable au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France, sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du patrimoine,

Anne FLORETTE

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place, au siège de Réseau Ferré de France 92, avenue de France - 75013 Paris.